

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 février 2022

DCM N° 22-02-23-15

Objet : Convention de mutualisation de moyens entre la Ville de Metz et la Région Grand Est.

Rapporteur: M. HUSSON

Dans le cadre de l'accomplissement de son mandat de Vice-Président de la Région Grand Est, Monsieur le Maire de Metz est amené à utiliser pour ses déplacements des moyens fonctionnels de la Ville de Metz.

Ainsi, il convient de préciser par convention les modalités de cette mutualisation de moyens assurée par la Ville de Metz pour le compte de la Région Grand Est.

La Ville de Metz met à disposition de la Région Grand Est un véhicule avec chauffeur afin d'assurer des déplacements du Maire de Metz dans le cadre de ses fonctions de Vice-Président.

En contrepartie des déplacements assurés par la Ville de Metz et des charges supportées par cette dernière, la Région Grand Est versera à la Ville un remboursement sur facture défini sur la base d'un tarif incluant notamment les coûts afférents à l'assurance, l'entretien du véhicule, les dépenses de carburant et de personnel.

Le projet de convention est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

CONSIDERANT l'intérêt d'une mutualisation de moyens assurée par la Ville de Metz pour le compte de la Région Grand Est portant sur les déplacements accomplis par Monsieur le Maire de Metz dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de Vice-Président de la Région Grand Est,

CONSIDERANT que la Ville de Metz et la Région Grand Est se sont entendues sur les modalités de cette mise à disposition,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de mutualisation de moyens entre la Ville de Metz et la Région Grand Est jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Service à l'origine de la DCM : Relations sociales et conditions de travail
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 4.4 Autres catégories de personnels

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



VILLE DE METZ



REGION GRAND EST

CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA REGION GRAND EST

ENTRE

La Ville de Metz, représentée par Monsieur le Maire, François GROSDIDIER, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du ***

ET

La Région Grand Est, représentée par son Président, Jean ROTTNER, dûment habilitée par délibération de xxxx en date du ***

Préambule

M. Le maire exerce, en plus de ses missions de maire, un mandat de Vice-Président de la Région Grand Est, de ce fait, les collectivités se sont rapprochées dans l'optique de rationaliser les coûts et d'optimiser le service de déplacements de M. Le Maire dans le cadre des deux mandats qu'il exerce. Ainsi, il convient de préciser les services assurés par la Ville de Metz et dont bénéficie la Région Grand Est, et de prévoir les modalités de prise en charge par cette dernière des frais ainsi exposés par la Ville de Metz.

En conséquence, il est arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La mutualisation de moyens assurée par la Ville de Metz pour le compte de la Région Grand Est porte sur les déplacements accomplis par M. le Maire de Metz dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de Vice-Président de la Région Grand Est et effectués par la mise à disposition des moyens matériels et humains de la Ville de Metz.

Article 2 : Modalités d'intervention

La Ville de Metz met à disposition de la Région Grand Est un véhicule avec chauffeur afin d'assurer des déplacements du Maire de Metz dans le cadre de ses fonctions de Vice-Président.

Article 3 : Modalités financières

- Montant de paiement.

En contrepartie des déplacements assurés par la Ville de Metz et des charges supportées par cette dernière, la Région Grand Est versera à la Ville un remboursement sur facture défini sur la base d'un tarif horaire incluant les coûts afférents à l'assurance, l'entretien du véhicule, aux dépenses de carburant et de personnel. Ce tarif horaire forfaitaire est fixé à 27,96 € /heure réelle au jour de la signature de la présente convention.

- Clause de révision.

Le tarif fixé au présent article pourra faire l'objet d'une réévaluation tenant compte des variations économiques des éléments pris en compte pour la détermination du tarif.

Cette révision pourra intervenir annuellement à la date anniversaire par avenant à la présente convention.

- Modalités de facturation

Le remboursement devra s'effectuer annuellement sur présentation d'un titre après accord entre les parties établi au 15 novembre pour les déplacements assurés sur la période du 1^{er} novembre de l'année précédent au 31 octobre de l'année en cours. Ce remboursement s'entendra net de TVA conformément à la décision ministérielle du 25 octobre 1983. Les factures feront mention de ladite décision afin de bénéficier de l'exonération de TVA.

Article 4 : Contrôle et rendu

La Région Grand Est dispose d'un droit de contrôle permanent sur la mutualisation des moyens proposée par la Ville de Metz dans le cadre de la présente convention.

Pour permettre le suivi quantitatif de la mutualisation et le contrôle du fonctionnement, il est prévu les modalités de contrôle ci-après :

- La Ville de Metz établira mensuellement, un état récapitulatif du nombre d'heures réalisées pour le compte de la Région Grand Est, en précisant les déplacements effectués (date et objet du déplacement) dans le cadre de la fonction de Vice-Président du Conseil Régional. Ces états mensuels seront dûment signés par la Ville de Metz.
- La Ville de Metz établira chaque année au plus tard le 15 novembre, un état récapitulatif du nombre d'heures réalisées pour le compte de la Région Grand Est, sur la période du 1^{er} novembre de l'année précédente au 31 octobre de l'année en cours. Cet état sera dûment signé par les deux parties.

Article 5 : Responsabilité

La Ville de Metz s'engage à exécuter les déplacements, définis à l'article 2 de la présente convention, dans les mêmes conditions de fréquence et de moyens matériels et humains que celles qu'elle développe pour ses propres services, dans les règles de l'art et conformément à la réglementation en vigueur.

La Ville de Metz est responsable des déplacements qu'elle exécute au nom et pour le compte de la Région Grand Est, essentiellement pour participer aux séances et commissions du Conseil Régional et aux réunions et événements auxquels le Vice-Président est invité par le Président du Conseil Régional ou l'y représente.

Ces déplacements sont couverts par les assurances de la Ville de Metz.

Les éventuels dommages corporels subis par le conducteur et / ou les passagers suite à sinistre automobile sont pris en charge dans le cadre de la législation sur les accidents de service, pour ce qui concerne le personnel de la Ville de Metz.

Il est rappelé que les déplacements seront réalisés sur la base des éléments communiqués préalablement par la Région Grand Est.

Dans l'hypothèse où un déplacement ne pourrait être réalisé en raison d'une insuffisance d'éléments communiqués préalablement à la Ville de Metz par la Région Grand Est, cette dernière s'engage à prendre à sa charge le déplacement de M. le Vice-Président de la Région Grand-Est qui pourra s'effectuer par tout autre moyen proposé par la Région Grand Est.

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} mars 2022 pour une durée maximale de 5 ans.

En tout état de cause, elle prendra fin de manière automatique dès lors que les mandats mentionnés à l'article 1^{er} ne seront plus exercés simultanément.

La Région Grand Est ou la Ville de Metz peut, par lettre recommandée avec accusé de réception, résilier unilatéralement la convention à tout moment au cours de son exécution, pour motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de trois mois, délai qui commence à courir le 1^{er} jour du mois suivant son envoi. La résiliation interviendra sans versement d'indemnité.

Article 7 : Règlement amiable des litiges

Si un différend survient entre les parties, celles-ci tenteront, dans la mesure du possible, de le régler à l'amiable.

A défaut, tout litige afférent à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux originaux,

A Metz le

Ville de Metz

Région Grand Est

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement